

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Offerte exclusivement aux membres de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD), l'assurance responsabilité professionnelle est conçue pour répondre aux besoins de votre pratique en tant qu'hygiéniste dentaire. Avec des services et un soutien d'experts à vos côtés, des ressources en matière de risques spécifiques à l'industrie, et une défense juridique de premier ordre, notre programme est conçu pour répondre à vos besoins professionnels.

Caractéristiques de la couverture de l'ACHD (par membre)	Limite	Politique de l'ACHD	Autre politique
<p>Responsabilité professionnelle</p> <p>L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité pour des blessures ou préjudices occasionnés par un acte de négligence, une erreur, une omission ou une faute professionnelle que vous auriez posée dans le cadre de votre pratique de l'hygiène dentaire et couvre le paiement de dommages-intérêts et des coûts juridiques associés à une réclamation.</p> <p>La protection est fournie 24 h/24, 7 j/7, et n'est pas liée au lieu d'emploi. L'assurance couvre l'ensemble du champ d'activité des hygiénistes dentaires, et ce, partout au Canada.</p>	Options de limites jusqu'à 5 000 000 \$ par réclamation disponible		
<p>Franchise</p>	0 \$		
<p>Couverture des frais juridiques réglementaires (disciplinaires)</p> <p>Couvre les frais juridiques liés à des plaintes ou à des procédures disciplinaires engagées par votre organisme de réglementation. Les membres auront droit à la protection conférée par une représentation juridique et à une défense de calibre supérieur.</p>	75 000 \$ par réclamation / 150 000 \$ par année d'assurance		
<p>Couverture de la période de déclaration prolongé</p> <p>La police de l'ACHD comprend une période de déclaration prolongée (couverture de queue). Cette garantie s'applique aux réclamations en matière de responsabilité professionnelle qui sont découvertes et déposées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer votre profession pour des actes, erreurs et omissions commis pendant que vous exerciez activement votre profession et avant l'expiration de votre dernière police d'assurance active.</p>	Minimum 2 ans inclus		
<p>Remboursement des frais de défense criminelle</p> <p>La couverture permet de rembourser aux membres assurés les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est trouvé « non coupable ».</p>	150 000 \$ par réclamation / année d'assurance		
<p>Perte de revenus</p> <p>Couvre la perte de revenus si vous êtes appelé à participer à la défense de votre réclamation et que cela nécessite un arrêt de travail.</p>	750 \$ / jour		